



AIDE-MÉMOIRE POUR LES DEMANDES D'INDEMNISATION

Vous devez présenter une demande d'indemnisation? Le processus est simple. Il suffit de respecter cette fiche de contrôle pour vous assurer d'avoir suivi les étapes nécessaires et d'avoir les renseignements que vous devez fournir.

1. LIMITE DE CRÉDIT

Comment avez-vous établi la limite de crédit de votre client?

- Avec une approbation de crédit d'EDC
- Avec une des méthodes d'établissement de limites de crédit discrétionnaires figurant dans votre Certificat de couverture

2. PREUVE DE CRÉANCE

Avez-vous des documents qui prouvent l'existence d'une créance?

Documents à privilégier :

- bon de commande du client indiquant la date
- contrat signé par les deux parties

Autres options :

- confirmation par une agence de recouvrement que votre client reconnaît l'existence de la créance
- reconnaissance écrite du montant total dû par votre client
- chèque(s) sans provision pour le montant dû

3. FACTURES ET PREUVE D'EXPÉDITION

Avez-vous des documents qui prouvent que les biens ont été expédiés ou que les services ont été rendus?

Par exemple :

- des copies de toutes les factures, indiquant les modalités de paiement

ET, pour les biens, l'un des documents suivants :

- lettre de transport ou connaissance terrestre signé par votre client
- bon de livraison confirmant que votre client a accepté les biens
- bon de transport signé par un représentant de votre client

4. ANTÉCÉDENTS DU CLIENT

Quels sont les antécédents de ce client avec votre entreprise?

- Fournissez un relevé de compte indiquant l'historique des transactions des 12 derniers mois, y compris les montants facturés, les crédits accordés et les paiements versés.

5. ATTÉNUATION DES PERTES

Avez-vous des documents qui font état des mesures prises pour atténuer les pertes?

Par exemple :

- documents faisant état de mesures prises pour recouvrer la créance, comme des télécopies, des lettres ou des courriels envoyés à votre client ou reçus de celui-ci
- mises à jour envoyées par une agence de recouvrement

Si le client a fait faillite :

- copie de la *Preuve de réclamation* soumise au syndic
- copie de l'*Avis de faillite* ou de tout autre document associé aux procédures de faillite
- copie de la *Liste des créanciers*

6. RECOUVREMENT

Avez-vous retenu les services d'une agence de recouvrement pour ce compte?

- Oui Non

EDC recommande généralement de retenir les services d'une agence de recouvrement pour les comptes dont le solde est inférieur à 100 000 \$ qui sont en souffrance depuis 60 jours, sauf en cas de faillite.

7. SIGNALEMENT DES COMPTES EN SOUFFRANCE

En règle générale, si le montant dû est supérieur à 100 000 \$ et est en souffrance depuis plus de 60 jours, vous devez signaler le compte en souffrance à EDC. Consultez votre Certificat de couverture pour savoir s'il s'agit d'une exigence aux termes de votre police. Le signalement peut être effectué en ligne.